



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-08-2026 /

Dossier complet le : 27-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022802/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque BIO de culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) sous ombrières sur la commune de Brouilla (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THYM DES ASPRES

Raison sociale

Thym des Aspres

N° SIRET

95129084000028

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DA CRUZ

Prénom(s)

Elisabete

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation agrivoltaïque associant la production d'électricité d'origine photovoltaïque et la culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), sur la parcelle cadastrale A 136 (environ 45 080 m²) située au nord-ouest du village de Brouilla. Cette ancienne parcelle de pechers, arrachée et en friche depuis une dizaine d'années, sera remise en culture. L'installation sera constituée de 4 845 modules photovoltaïques de 2,382 x 1,134 m portés par des trackers rotatifs mono-axe (inclinaison maximale 70°, espacement des rangées 6,50 m, hauteur maximale 3,67 m), pour une emprise au sol projetée d'environ 13 133 m² sur une surface agricole exploitée d'environ 36 177 m². Le site sera clôturé et desservi par un portail d'accès. Une piste d'exploitation agricole en terre battue non imperméabilisée de 6 m de large fera le tour de la parcelle. Une réserve incendie de 30 m³ sera enterrée. Le poste de transformation, d'environ 16 m², sera implanté en limite sud-est. Aucun travail de démolition n'est nécessaire. Cf. Annexes AF1 et AF2.

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit un double objectif : - agricole : permettre l'installation d'une jeune exploitante agricole en remettant en culture une friche post-culturelle, développer la filière PPAM des Pyrénées-Orientales et adapter la production aux effets du changement climatique (l'ombrage porté par les modules réduit la température au sol et l'évapotranspiration, donc les besoins en eau) ; les cultures seront conduites en agriculture biologique, sans intrants chimiques de synthèse ; - énergétique : contribuer aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique décarbonée (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Région Occitanie à énergie positive, documents de planification départementaux et intercommunaux). Cf. Annexe AF1.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont nécessiter : - la mise en place des trackers rotatifs : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus ou vissés, - l'implantation du poste de transformation (environ 16 m²) et d'une réserve incendie enterrée (30 m³), - la mise en place de la clôture périphérique perméable à la petite faune et d'un portail d'accès, - le raccordement électrique sur le tronçon HTA souterrain existant en limite de parcelle, réalisé intégralement en souterrain (profondeur 1,20 m) sur environ 8 m, dont 2 m seulement hors de l'emprise du projet. Les réseaux de collecte internes seront également enterrés. - la création d'une piste d'exploitation agricole en terre battue non imperméabilisée de 6 m de large sur le pourtour parcellaire, - la préparation du sol et la plantation des PPAM (romarin, lavandin, thym) conduites en agriculture biologique, alimentées par goutte-à-goutte depuis le forage existant sur la parcelle. Cf. Annexe AF1.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la parcelle est cultivée en PPAM en agriculture biologique ; les trackers sont pilotes pour optimiser l'éclairage de la culture et sont inclinables pour permettre le passage des machines agricoles. L'entretien du site est assuré par les faons culturales, sans usage de produits phytosanitaires de synthèse. En fin de production, le projet devra être totalement démonté ; la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux, et les matériaux valorisés dans les filières de recyclage agréées. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de démantèlement devront être supprimées par un travail agricole. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet. Cf. Annexe AF1.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire, assorti des consultations prévues pour les installations agrivoltaiques, notamment la C.D.P.E.N.A.F. - Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Surface de la parcelle agricole : Emprise au sol projetée des panneaux agriPV : Superficie du poste de transformation : Nombre de modules photovoltaïques :	(environ 2 907, kWc) (environ 36 177, m²) (environ 13 087, m²) (environ 16, m²) (environ 4 845 , modules)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Brouilla.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à environ 2 800 m au sud-est : Z.N.I.E.F.F. de type I n° 6617-5106 « Vallée du Tech de Ceret à Ortaffa » et Z.N.I.E.F.F. de type II n° 6617-0000 « Rivière le Tech ». Il n'existe aucune connexion hydrographique directe entre l'aire d'étude et le Tech. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'espace protège le plus proche de cette catégorie est le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, situé à plus de 10 km à l'est. L'Espace Naturel Sensible n° 66-19 « Prades de Bages » se trouve à environ 2 600 m au nord-est, dont il est séparé par l'urbanisation du village de Bages. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.2.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire des zones humides, l'aire d'étude n'est concernée par aucune zone humide, avérée ou potentielle. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.1.5.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un P.P.R.N.P . Aucun risque d'inondation n'est connu au droit de l'emprise. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.3.4.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuve le 01/10/2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune se situe au sein des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) des aquifères Pliocène et Quaternaire de la plaine du Roussillon. L'irrigation d'appoint des cultures sera assurée par un forage déjà existant sur la parcelle : le projet ne crée aucun nouveau point de prélèvement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 2 700 m au sud-est du projet (Z.S.C. n° FR9101478 « Le Tech »). Il n'existe aucune connexion hydrographique directe entre l'aire d'etude et le fleuve. L'aire d'etude n'accueille aucun habitat naturel d'interet communautaire ni aucune espece d'interet communautaire ayant justifie la designation du site. Cf. Annexe AF2. chapitre 3.2.3.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'irrigation d'appoint des PPAM sera assurée au goutte-a-goutte a partir d'un forage déjà existant sur la parcelle. Le projet ne crée aucun nouveau point de prélèvement et le goutte-a-goutte limite fortement les volumes ; les PPAM sont par ailleurs des plantes rustiques et peu gourmandes en eau, dont les besoins seront encore réduits par l'ombrage porte (baisse de l'évapotranspiration de 10 à 20 %). L'installation
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage. Pieux battus ou vissés. Cf. Annexe AF2, chapitre 4.1.2.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement lourd. Cf. Annexe AF2, chapitre 4.1.3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Apport modeste de grave pour pistes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau pour l'irrigation des PPAM sera assurée depuis le puits existant sur le site. Aucune nouvelle demande de raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement collectif. L'irrigation ne sera en aucun cas supérieure à l'irrigation passée (vergers), elle sera significativement plus réduite. Cf. Annexe AF2, chapitre 4.1.1.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Incidences potentielles ramenées à un niveau résiduel non significatif après mise en œuvre des mesures ERC. Cf. Annexe AF2, chapitres 3.2 et 5.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Z.S.C. n° FR9101478 « Le Tech » se situe à environ 2 700 m, sans connexion hydrographique directe avec l'aire d'étude. Celle-ci n'accueille ni les habitats naturels ni les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.3.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de consommation d'espace agricole : il s'agit d'un projet agrivoltaïque, la parcelle en friche depuis une dizaine d'années étant remise en culture (PPAM conduites en agriculture biologique) sous les ombrières. La vocation agricole des terrains est ainsi maintenue et renforcée. L'ancrage par pieux battus ou visées n'entraîne pas d'artificialisation notable des sols et
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun risque d'inondation, de feu de forêt ni de pollution des sols n'est connu au droit de l'emprise. Deux aléas modérés sont identifiés : sismicité de zone 3 et retrait-gonflement des argiles 2/3, sans conséquence notable pour une installation sur pieux battus ou visées. Le risque de feu de végétation fait l'objet de la mesure MR06. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.3.4.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic sera limite a la periode de chantier (quelques mois). Une aire de dechargement et de stockage du materiel sera prevue au sein de l'emprise du projet. En phase d'exploitation, seuls les passages lies aux facons culturales et a la maintenance de l'installation sont a prevoir, par le chemin du Mas Planeres existant.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La mise en place des pieux pourront etre a l'origine de nuisances sonores temporaires et localisees. Le bati le plus proche est le siege de l'exploitation agricole « Chateau Planeres » Cf Annexe AF2 chapitre 4.4.3
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les travaux pourront etre sources d'odeurs (residus atmospheriques des huiles et hydrocarbures lies a l'utilisation des engins de chantier). Ces eventuelles emissions seront temporaires et limitees a la phase
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux pourront generer des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier et de la mise en place des pieux. Ces eventuelles vibrations seront temporaires et limitees a la phase travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclairage permanent
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux pourront etre sources de poussieres du fait de la circulation des engins. Ces eventuels rejets seront temporaires et limites a la phase travaux ; un arrosage des pistes pourra etre mis en oeuvre en periode seche et venteuse. Bilan global positif (CO2 evite).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun en exploitation. Eaux usees de chantier collectees et traitees.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets de chantier tries et envoyes en filiere agreee. En fin de vie, modules recycles (> 95 %), structures recyclees en filiere metaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	D'apres l'Atlas des Patrimoines, l'emprise n'est concernee par aucun perimetre de protection du patrimoine ni aucun site inscrit ou classe. Elle est en revanche incluse dans une Zone de Presomption de Prescription Archeologique : le dossier de permis sera transmis au service regional de l'archeologie et les prescriptions eventuelles respectees. Les perceptions paysageres sont rapprochees et fermees : un écran
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'usage du sol : la parcelle, en friche depuis une dizaine d'annees, retrouve une vocation agricole productive. Il permet l'installation d'une jeune exploitante agricole, le developpement de la filiere BIO de PPAM des Pyrenees-Orientales et la substitution d'une conduite en agriculture biologique a une ancienne culture de pechers en agriculture conventionnelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le secteur des Aspres accueille plusieurs projets agrivoltaiques de meme nature. de nombreuses parcelles sont en outre inscrites au Document-Cadre du PV au sol du departement. Le projet connue le plus proche est le projet agrivoltaique des communes de Bages et Villemolaque (66), dispense d'etude d'impact par decision n° 015721/KK P du 16 avril 2026. Compte tenu de l'absence d'incidence residuelle notable du present projet sur les milieux naturels apres mise en oeuvre des mesures ERC, les incidences cumulees du present projet avec les autres projets existants ou approuves ne sont pas susceptibles d'etre notables. Cf. Annexe AF2, chapitre 4.6.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas fait l'objet d'évaluations relevant d'autres législations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet est totalement réversible : ancrage par pieux battus ou visées, réseaux enterrés, absence d'imperméabilisation notable, permettant un retour à l'usage initial du terrain après démantèlement. Il s'accompagne d'une remise en culture d'une friche et d'un passage de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique. Pour s'assurer d'éviter et de réduire toute incidence potentielle du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage fermement à mettre en place l'ensemble des mesures décrites dans le présent dossier : - ME01 : Évitements des Chênes pubescents de la bordure sud-ouest - ME02 : Adaptation de l'emprise du chantier - MR01 : Adaptation du planning du chantier hors période de nidification - MR02 : Mise en place d'un chantier « vert » - MR03 : Cloture périphérique perméable à la petite faune - MR04 : Absence d'éclairage permanent - MR05 : Gestion des espèces exotiques envahissantes - MR06 : Prévention du risque incendie - MA01 : Aménagement de refuges pour la petite faune et plantation de l'écran végétal - MD01 : Démantèlement intégral et remise en état agricole Cf. Annexe AF2, chapitre 5.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque associant la production d'énergie renouvelable à la remise en culture d'une parcelle en friche depuis une dizaine d'années, au bénéfice de l'installation d'une jeune exploitante agricole. Le projet est implanté sur une friche, en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le projet est totalement réversible : ancrage par pieux battus ou visées, réseaux enterrés, raccordement de 8 m au réseau HTA existant en limite de parcelle, absence d'imperméabilisation significative. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. En outre, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en place l'ensemble des mesures décrites dans le présent dossier ramenant toutes les incidences

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)